



42^{ème} Session du Conseil des droits de l'homme

Point 4 de l'ordre du jour

Dialogue interactif avec la Commission d'enquête sur le Burundi

Genève, le 17 septembre 2019

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Commission sur le Burundi constate que des violations graves des droits de l'homme continuent d'être commises au Burundi. La restriction de l'espace civil se poursuit avec un contrôle accru sur les médias et les activités des ONGs nationales et étrangères. La crise politique depuis 2015 a eu également des conséquences négatives sur les droits économiques et sociaux des Burundais. Tous ces développements sont alarmants, en particulier en approche des élections parlementaires et présidentielles l'année prochaine. Il est essentiel que ces élections puissent se dérouler dans un environnement apaisé de manière libre, inclusive, et transparente. Les importants facteurs de risque identifiés par la Commission doivent impérativement être atténués afin de prévenir la violence, y compris autour du processus électoral.

Un des plus grands défis reste l'impunité presque totale des auteurs de violations des droits de l'homme, dont certaines pourraient constituer des crimes contre l'humanité, comme exposé par la Commission. La Suisse appelle le gouvernement Burundais à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité et coopérer avec les mécanismes internationaux et régionaux de droits de l'homme. La Commission constate que parmi les auteurs de violations de droits de l'homme, les Imbonerakure sont les principaux responsables de violations, surtout dans les zones rurales. La Suisse rappelle l'obligation de l'Etat de traduire en justice tous les responsables de violations des droits de l'homme.

La Suisse soutient le mandat de la Commission d'enquête. Elle appelle le Burundi à coopérer avec ses membres, les autres mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme et le HCDH.

Madame, Monsieur les Experts,

Quelles mesures préconisez-vous pour améliorer le dialogue et la coopération en matière de droits de l'homme entre le HCDH ainsi que les organes régionaux et internationaux et le gouvernement du Burundi ?

Je vous remercie.